

Ville de
Saint-Sauveur



**POLITIQUE DE SOUTIEN
À L'EXCELLENCE SPORTIVE
POUR LA JEUNESSE**

SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

**Adopté le 21 décembre 2020
Résolution 2020-12-616**

OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

La politique de soutien à l'excellence sportive pour la jeunesse vise à reconnaître le développement de la relève sportive et à soutenir les athlètes qui se démarquent dans leur discipline, par un soutien financier lors de participation à des compétitions ou événements sportifs à caractère régional, provincial, national ou international.

La politique établit le cadre de référence pour établir l'aide financière en soumettant des critères d'analyse définis afin d'obtenir une évaluation équitable des demandes.

La Ville de Saint-Sauveur a à cœur la réussite des jeunes athlètes s'illustrant hors de leur ville de résidence. Consciente des efforts et des investissements requis pour la pratique et la réussite sportive, la Ville est fière de pouvoir apporter sa contribution en soulignant les accomplissements des jeunes athlètes saouvois.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Seuls les individus pourront faire une demande de soutien financier (ne sont pas admissible : les groupes, les organismes, les équipes sportives). L'admissibilité est basée sur les critères suivants :

- être résident de Saint-Sauveur;
- être un athlète pratiquant un sport individuel ou faire partie d'une équipe sportive;
- être âgé entre 12 et 25 ans au 31 décembre de l'année en cours;
- être inscrit à temps plein dans un programme d'étude reconnu par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES);
- être un athlète de calibre régional, provincial, national ou international;
- pratiquer une discipline sportive reconnue par Sport Québec et l'unité de loisir et de sport du MEES ou une activité encadrée par une fédération québécoise ou canadienne;
- Avoir participé à l'événement sportif s'étant déroulé au cours des 12 derniers mois précédents la demande;
- Pour les niveaux de compétition régional et provincial, seules les demandes d'athlètes s'étant positionnés dans une des trois premières positions de leur catégorie seront admissibles.

DOSSIER DE CANDIDATURE

Pour soumettre votre dossier de candidature, vous devez retourner le formulaire de demande de soutien à l'excellence sportive dûment complété, et fournir les pièces justificatives suivantes au plus tard le 1^{er} septembre pour les compétitions ayant eu lieu au cours des 12 derniers mois :

- preuve d'âge;
- preuve de résidence;
- photocopie du bulletin scolaire ou une attestation scolaire;

- preuve de participation;
- attestation des résultats et/ou du classement des compétitions obtenus durant l'année;
- facture et/ou reçu officiel de participation;
- tout autre document pertinent (photos, vidéos, découpures de journaux, lettre de recommandation, etc.).

Des photocopies des documents officiels sont acceptées.

Vous pouvez télécharger le formulaire sur le site Internet de la Ville.

Une fausse déclaration entraînera automatiquement l'annulation de la demande. Si l'aide financière a été versée, un remboursement sera exigé, et l'athlète ne pourra être éligible à aucune autre demande de soutien à l'excellence sportive pour la jeunesse.

ÉVALUATION DE LA DEMANDE

Toute demande doit être acheminée à la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire au plus tard le 1^{er} septembre et doit comprendre le formulaire complété, ainsi que toutes les pièces justificatives. La vérification et l'analyse seront faites par la direction du Service afin de s'assurer de l'admissibilité de la demande, afin qu'une recommandation soit transmise à la Commission de la vie communautaire, pour approbation finale par le conseil municipal.

L'octroi d'une aide financière dans le cadre de la présente politique est fait par le conseil municipal, par voie de résolution, lors de la séance du mois de novembre de chaque année.

Deux demandes annuelles (1^{er} janvier au 31 décembre) par athlète seront acceptées.

En cas de recommandation défavorable, le dossier est alors soumis à la Commission de la vie communautaire, qui pourra prendre connaissance de la recommandation de refus de la demande. Dans le cas où la Commission entérinerait la recommandation de la direction du Service, une lettre explicative sera expédiée au demandeur en précisant les motifs justifiant le refus. Le demandeur pourra alors bénéficier de la possibilité de présenter une demande de révision pour compléter son dossier ou étayer les motifs justifiant son admissibilité.

NIVEAU DE COMPÉTITION

- **Niveau régional** : athlète provenant de la Ville de Saint-Sauveur participant à une compétition regroupant des athlètes des autres villes de la région administrative des Laurentides (généralement à l'extérieur de la MRC des Pays-d'en-Haut). Seules les demandes pour les athlètes s'étant positionnés dans une des trois premières positions de leur catégorie seront admissibles.

- **Niveau provincial** : athlète provenant de la Ville de Saint-Sauveur participant à une compétition regroupant des athlètes d'autres villes de la province de Québec (généralement à l'extérieur de la région des Laurentides). Seules les demandes pour les athlètes s'étant positionnés dans une des trois premières positions de leur catégorie seront admissibles.
- **Niveau national** : athlète de la Ville de Saint-Sauveur représentant la province de Québec lors d'une compétition regroupant des athlètes des autres provinces canadiennes (généralement à l'extérieur du Québec).
- **Niveau international** : athlète de la Ville de Saint-Sauveur représentant le Canada lors d'une compétition regroupant des athlètes d'autres pays (généralement à l'extérieur du Canada).

MONTANT ATTRIBUÉ

- Régional 100 \$
- Provincial 200 \$
- National 300 \$
- International 500 \$

Dans le cas où l'athlète participe à plusieurs niveaux de compétition durant l'année de la demande, le montant additionné des deux niveaux les plus élevés prévaut. Par exemple, si l'athlète a représenté la Ville dans une compétition de niveau provincial, une autre de niveau national et une dernière de niveau international, le montant attribué sera de 800 \$ (300 \$ et 500 \$).

Pour les athlètes qui participeront aux Finales provinciales des Jeux du Québec :

- En sus des bourses attribuées pour les autres compétitions, un athlète peut participer à chaque édition des finales provinciales, pour lesquelles un remboursement qui équivaut aux coûts de transport et des vêtements exigés aux athlètes sera octroyé, jusqu'à concurrence d'un montant de 150 \$, taxes incluses, et ce, pour chacune de ses participations.
- Pour les fins du remboursement des coûts de transport, pour les dépenses effectuées avec un véhicule personnel et non pas par un transport en commun (train, avion, autobus), le montant sera établi en fonction de l'Allocation fédérale calculée selon le taux raisonnable par kilomètre, édictée par l'Agence du Revenu du Canada.
- Une motion de félicitations sera adoptée par le conseil municipal à l'occasion d'une séance du conseil suivant les Jeux du Québec, à laquelle l'athlète et son entourage seront conviés.

REMISE DE L'AIDE FINANCIÈRE

Un chèque est émis en présence du récipiendaire, avec prise de photo, lors de l'assemblée du conseil municipal du mois de novembre de chaque année.



COPIE DE RÉSOLUTION

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur tenue le 21 décembre 2020, à huis clos par vidéoconférence, et à laquelle étaient présents Jacques Gariépy, maire, ainsi que les conseillères et conseillers Rosa Borreggine, Judith Gagnon, Caroline Vinet, Véronique Martino, Normand Leroux et Daniel Cantin, formant quorum.

RÉSOLUTION N° 2020-12-616

Adoption - Politique de soutien à l'excellence sportive pour la jeunesse

ATTENDU le désir de reconnaître le développement de la relève sportive et de soutenir les athlètes qui se démarquent dans leur discipline, par un soutien financier lors de participation à des compétitions ou événements sportifs à caractère régional, provincial, national ou international;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a à cœur la réussite des jeunes athlètes s'illustrant hors de leur ville de résidence;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur est consciente des efforts et des investissements requis pour la pratique et la réussite sportive;

ATTENDU la recommandation de la Commission de la vie communautaire;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte la Politique de soutien à l'excellence sportive pour la jeunesse et qu'elle soit en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021.

COPIE CONFORME
certifiée ce 22 décembre 2020
Le greffier adjoint,

Yan Senneville, OMA